



Ville d'Iqaluit
100-1085, rue Mivvik
Iqaluit, Nunavut
X0A 3H0

Message d'intérêt public

Comment le conseil municipal d'Iqaluit prend des décisions

Le 7 août 2025 – Iqaluit, Nunavut

La Ville d'Iqaluit partage le fonctionnement des réunions du conseil municipal et comment les décisions qui façonnent la communauté sont prises afin de favoriser la transparence, l'imputabilité et la confiance du public dans l'administration locale.

Le conseil municipal est composé du maire et de huit conseillers municipaux. Ensemble, ils prennent des décisions sur un large éventail d'enjeux, des services et règlements municipaux aux budgets et la planification à long terme. Ces décisions sont prises au cours des réunions officielles du conseil, qui respectent un ensemble de règles très précises qui aident à maintenir les discussions organisées et justes. Ces règles sont basées sur la législation territoriale, comme la Loi sur les cités, villes et villages, et le règlement municipal de la ville en matière de procédures du conseil.

Avant qu'une réunion ne puisse commencer, la majorité des membres du conseil doivent être présents. Cela s'appelle un quorum, et pour Iqaluit, cela signifie qu'au moins cinq des neuf membres doivent être présents. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée. Cette règle permet de s'assurer que les décisions sont prises uniquement lorsqu'un nombre suffisant de représentants élus sont présents pour discuter et voter au nom des résidents.

Au cours des réunions, les conseillers et les conseillères présentent des propositions aussi appelées motions. Le conseil examine et discute de chacune des motions avant de tenir un vote. Tous les conseillers et les conseillères présents doivent voter à moins de déclarer un conflit d'intérêts; ils doivent alors quitter la salle provisoirement. Si le vote se termine par une égalité des voix, le président ou la présidente enregistre le vote décisif. Pour les enjeux plus complexes comme les modifications aux règlements municipaux, le conseil doit tenir trois lectures distinctes au cours de différentes réunions. Cette approche progressive offre aux conseillers et aux conseillères le temps d'examiner l'enjeu en profondeur et permet au public d'offrir une rétroaction avant que le conseil ne prenne la décision finale.

Le système comprend également des mesures de protection pour que le conseil puisse fonctionner au cours de périodes difficiles ou inhabituelles. Si plusieurs conseillers ou



Ville d'Iqaluit
100-1085, rue Mivvik
Iqaluit, Nunavut
X0A 3H0

conseillères démissionnent, il pourrait être difficile d'obtenir un quorum. Pour résoudre ce problème, l'Assemblée législative du Nunavut a adopté le projet de loi 45 en 2024, qui modifie la Loi sur les cités, villes et villages et la Loi sur les hameaux. Le projet de loi 45 permet de s'assurer que si le conseil ne peut pas obtenir un quorum parce qu'il n'y a pas assez de membres, les membres en place peuvent se réunir pour nommer de nouveaux conseillers ou de nouvelles conseillères et ainsi rétablir les effectifs du conseil. Cette règle aide à protéger la continuité de l'administration locale et s'assurer que notre communauté a toujours un conseil fonctionnel.

La Ville d'Iqaluit s'engage à maintenir un système de gouvernance qui est juste, démocratique et qui répond aux besoins de ses résidents. Ces procédures, bien que parfois formelles, contribuent à garantir que les décisions publiques sont prises de manière respectueuse, transparente et légale.

###

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Geoff Byrne

Gestionnaire des communications et du service à la clientèle
Ville d'Iqaluit
867-979-5619 | G.Byrne@iqaluit.ca